

# Intrants- Aide au transport en PN

Réduction du prix du transport des aliments et des engrais.

## Modalités de l'aide

Sur financement provincial avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (maximum 3 500 000F CF par bénéficiaire).

**Les intrants pris en charge (facture d'achat d'intrants minimum 100kg) :**

- Les aliments destinés aux animaux d'élevage et de production, dont le conditionnement est à minima de 20kg (aliments et céréales (maïs inclus) et autres matières premières) ;
- Les engrais minéraux, amendements calciques, liquides et solutions fertilisantes hydroponiques ;
- Les produits d'origine organique, engrais ou amendements, vendus au dock des engrais de la Chambre d'Agriculture et de la Pêche de Nouvelle-Calédonie.
- Données personnelles transmises à la province Nord :

[Infos données personnelles en PN.pdf \(112.45 Ko\)](#)

## Pièces justificatives à fournir

- Factures d'achat des intrants
- Factures de transport acquittées ou si le transport est effectué par l'exploitant

[PN-attestation sur l'honneur 2025.docx \(69.99 Ko\)](#)

- Photocopie de la carte agricole de l'année en cours
- RIB

**Les bénéficiaires doivent envoyer directement leurs justificatifs à l'Agence rurale sans passer par les centres multi-services !**

## Conditions à remplir

- Exploitation inscrite au Registre Agricole en province Nord
- Exploitations porcines en règle avec les normes relatives aux installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Date limite de reception : 31 janvier 2026

**Virginie ROUSSERY**

 [260960](tel:260960)

 [contact@agencerurale.nc](mailto:contact@agencerurale.nc)